



## Assemblée générale

Soixante-sixième session

Documents officiels

Distr. générale  
20 décembre 2011  
Français  
Original : anglais

---

### Troisième Commission

#### Compte rendu analytique de la 24<sup>e</sup> séance

Tenue au Siège, à New York, le mercredi 19 octobre 2011, à 15 heures

*Président* : M. Haniff ..... (Malaisie)

### Sommaire

Point 68 de l'ordre du jour : Promotion et protection des droits de l'homme (*suite*)

- c) Situations relatives aux droits de l'homme et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux (*suite*)

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

11-55512 (F)



Merci de recycler 

*La séance est ouverte à 15 h 5.*

**Point 68 de l'ordre du jour : Promotion et protection des droits de l'homme (suite) (A/66/87)**

**c) Situations relatives aux droits de l'homme et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux (suite) (A/66/267, A/66/322, A/66/343, A/66/361, A/66/358, A/66/365, A/66/374 et A/66/518)**

1. **M. Shaheed** (Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme dans la République islamique d'Iran) fait siennes, sans préjudice des questions qu'il souhaite soulever auprès des autorités iraniennes, les préoccupations et les recommandations exprimées dans le récent rapport du Secrétaire général (A/66/361). En ce qui concerne les méthodes employées, il a recherché la coopération du Gouvernement de la République islamique d'Iran mais n'a pu organiser un entretien avec un de ses représentants que la veille, c'est-à-dire beaucoup trop tard pour en inclure les résultats dans le rapport intérimaire (A/66/374). Le document se fonde donc uniquement sur les entretiens qu'il a eus avec des ressortissants iraniens et sur les rapports écrits de plusieurs organisations non gouvernementales de renom.

2. La plupart des cas cités dans le rapport attestent d'un faible respect des droits garantis au titre de trois traités relatifs aux droits de l'homme auxquels l'Iran est partie, à savoir le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, la Convention relative aux droits de l'enfant et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. Si le cadre juridique de la République islamique d'Iran semble protéger certains droits de l'homme, il existe des lacunes criantes dans la mise en œuvre et l'exécution des obligations de l'État, et certains aspects de son Code pénal et de sa pratique juridique contreviennent aux traités précités.

3. Le Gouvernement est accusé d'avoir fait obstacle à la tenue d'élections libres et équitables, dénié la liberté d'expression et de réunion, privé des individus de leur droit à l'éducation, et harcelé et intimidé des membres de minorités ethniques ou religieuses, des défenseurs des droits de l'homme, des représentants de la société civile et des personnalités religieuses. Des femmes, des étudiants, des militants politiques et des syndicalistes, des journalistes, des artistes, des défenseurs de l'environnement et des chefs religieux

ont été arrêtés et poursuivis, de même que certains de leurs avocats. On dénonce des carences protéiformes dans l'administration de la justice, y compris des pratiques apparentées à la torture; un traitement cruel ou dégradant infligé aux détenus; l'imposition de la peine de mort sans un procès en bonne et due forme et sans garanties judiciaires; le déni du droit de s'entretenir raisonnablement avec un avocat et de bénéficier d'un traitement médical; le recours généralisé aux exécutions secrètes ou publiques; l'imposition de la peine de mort à des mineurs et l'application de la peine capitale à des cas qui ne sauraient figurer parmi les crimes « les plus graves » tels que définis par les normes internationales.

4. Cela dit, il importe de saluer les mesures encourageantes prises par les autorités iraniennes, comme la récente décision de libérer une centaine de prisonniers, dont beaucoup avaient été arrêtés pour avoir pris part aux manifestations de contestation suscitées par les élections présidentielles de 2009. M. Shaheed a demandé au Gouvernement des informations sur la procédure mise en œuvre et les critères invoqués pour accorder l'amnistie et espère recevoir une réponse de sa part. En ce qui concerne les personnes demeurant en prison, il invite les autorités à permettre à l'ayatollah Kazemeyni Boroujerdi de recevoir les soins médicaux dont il a besoin et à envisager sa libération immédiate, ainsi que celle de toutes les personnes dont le nom figure dans son rapport.

5. Si la situation des droits de l'homme en République islamique d'Iran a dû être examinée, c'est notamment parce que l'État est réticent à coopérer avec le système des droits de l'homme de l'ONU. Or, sa coopération ne pourrait qu'accroître la confiance de la communauté internationale et diminuer le risque de voir la question politisée. Bien que le Gouvernement ait officiellement manifesté sa volonté de coopérer et adressé une invitation permanente aux rapporteurs spéciaux depuis 2002, il n'a pas donné suite aux appels urgents lancés par plusieurs rapporteurs spéciaux thématiques désireux de se rendre dans le pays, et aucun ne s'y est rendu depuis 2005. La République islamique d'Iran aurait l'occasion de montrer sa bonne foi en autorisant le Rapporteur spécial à effectuer les deux visites que lui confie son mandat et en facilitant la communication avec lui. Elle pourrait également faire preuve d'une attitude constructive en donnant suite aux résultats de son examen périodique universel

de 2010, en remédiant aux difficultés mises en lumière par divers organes de l'ONU et en appliquant les résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil des droits de l'homme.

6. Venant d'entamer son mandat et faute d'une interaction significative avec le Gouvernement, le Rapporteur spécial s'est abstenu de faire des recommandations ou de tirer des conclusions de fond. L'Assemblée générale pourrait toutefois formuler ses propres recommandations constructives. Il propose que le Gouvernement envisage d'établir une institution nationale des droits de l'homme, conformément aux Principes de Paris, comme l'ont recommandé plusieurs membres du Conseil des droits de l'homme lors du rapport présenté dans le cadre de l'examen périodique universel du pays. Celui-ci pourrait également envisager de se soumettre volontairement à un examen à mi-parcours destiné à l'aider à mettre en œuvre les recommandations qu'il a acceptées.

7. Il espère que le mandat permettra de mieux faire comprendre la situation des droits de l'homme dans son contexte historico-culturel et de faire aboutir, progressivement et globalement, les efforts consentis pour relever les défis auxquels la République islamique d'Iran doit faire face. Il se réjouit de coopérer avec les autorités iraniennes et de dialoguer avec la communauté internationale.

8. **M. Berger** (Allemagne) se dit préoccupé par l'aggravation de la situation des droits de l'homme dans le pays, et en particulier par l'augmentation alarmante du nombre d'exécutions. Il est particulièrement atterré d'apprendre qu'un mineur a été pendu en public. En outre, la condamnation à mort pour apostasie du pasteur protestant Youssef Nadarkhani est une violation flagrante de la liberté de religion. Qui plus est, la République islamique d'Iran continue de persécuter les défenseurs des droits de l'homme, les journalistes, les opposants et les dissidents, tels que le réalisateur cinématographique récemment condamné, Jafar Panahi.

9. En nommant le Rapporteur spécial, la communauté internationale a voulu faire comprendre qu'elle observerait de près la situation et dénoncerait toute violation. L'Union européenne a aussi envoyé un signal fort en inscrivant, le 10 octobre, les noms de 29 Iraniens coupables de violations des droits de l'homme sur sa liste de sanctions. L'Allemagne engage vivement les autorités iraniennes à respecter les obligations que

leur impose le droit international, en permettant au Rapporteur spécial de se rendre dans le pays, et de préparer ainsi la visite officielle que prévoit d'y faire la Haut-Commissaire aux droits de l'homme.

10. Dans son rapport, le Rapporteur spécial insiste sur la discrimination grave dont sont victimes les femmes, surtout dans le cadre de la législation. Il demande comment le Rapporteur spécial entend aborder la question lorsqu'il rencontrera les autorités iraniennes. Il aimerait également connaître l'avis du Rapporteur spécial sur les incidences relatives de différentes options s'offrant à la communauté internationale pour faire pression afin de débloquer des cas individuels de violations des droits de l'homme.

11. **M<sup>me</sup> Hussain** (Maldives) explique qu'un pays musulman tel que les Maldives a grandement bénéficié, lors de sa transition vers la démocratie, de ses échanges avec les différents mécanismes et organes créés au titre des instruments relatifs aux droits de l'homme. Son pays a appuyé la création d'un mandat du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme dans la République islamique d'Iran, qu'il ne considère pas comme une mesure répressive, mais au contraire, comme une occasion de dialoguer. Par conséquent, elle demande instamment au Gouvernement de faire droit à la demande du Rapporteur spécial en lui permettant de se rendre le plus tôt possible en Iran. Profondément préoccupées par la détérioration de la situation des droits de l'homme en République islamique d'Iran, les Maldives engagent le Gouvernement iranien à s'acquitter de l'obligation qui lui incombe de promouvoir et de protéger les droits fondamentaux des groupes minoritaires, des femmes, des militants des droits de l'homme, des membres de la société civile et des intellectuels.

12. **M. Sammis** (États-Unis d'Amérique), citant des points saillants du rapport, appelle en particulier l'attention sur la détention de leaders politiques, tels que Mir-Hossein Moussavi et Mehdi Karroubi, ainsi que de chefs religieux, comme Youssef Nadarkhani. Trois prisonniers politiques ont été exécutés rien qu'en janvier, à l'occasion d'une recrudescence d'exécutions officiellement annoncées. Il aimerait connaître les vues du Rapporteur spécial sur les moyens immédiats qui permettraient à la communauté internationale d'aider à améliorer la situation et à assurer la protection des droits des personnes poursuivies à tort. Il aimerait savoir si les défenseurs des droits de l'homme avec lesquels il s'est entretenu estiment probable que le

régime entrave encore la jouissance des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

13. **M<sup>me</sup> Tschampa** (Observatrice de l'Union européenne) se dit profondément préoccupée par les violations des droits de l'homme décrites dans le rapport. Elle demande comment le Rapporteur spécial évalue les possibilités de se rendre en République islamique d'Iran avant la prochaine session du Conseil des droits de l'homme et quelles priorités il s'est fixées pour cette occasion et pour la suite des opérations. Elle aimerait savoir quelles mesures en particulier il prendra pour aider le Gouvernement à mettre en œuvre les recommandations qu'il a acceptées lors de l'examen universel périodique et comment la communauté internationale pourra l'y aider. Elle voudrait tout particulièrement savoir comment il prévoit d'aborder les recommandations sur la libération des prisonniers et détenus politiques et sur l'amélioration des conditions d'emprisonnement et de détention de manière à les rendre conformes aux normes internationales. Elle se demande si la République islamique d'Iran pourra ratifier davantage de traités internationaux relatifs aux droits de l'homme à court ou à moyen terme et, dans l'affirmative, lequel d'entre eux en priorité. Enfin, en ce qui concerne l'augmentation alarmante du nombre d'exécutions, elle aimerait savoir si la peine capitale n'est appliquée qu'aux coupables des crimes les plus graves, à quel point les exécutions publiques ou imposées par des méthodes extraordinairement cruelles sont répandues, et quel est selon lui, en pareils cas, le degré d'indépendance de la magistrature.

14. **M<sup>me</sup> Freedman** (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) dit que son gouvernement a été profondément préoccupé d'entendre les autorités iraniennes déclarer qu'elles n'allaient ni coopérer avec le Rapporteur spécial ni lui permettre de se rendre officiellement dans le pays. Dans le cadre d'un mandat propre à un pays, la visite du Rapporteur spécial prime toute autre visite faite par le personnel des droits de l'homme de l'ONU. Le Royaume-Uni reconnaît que le Rapporteur spécial devrait centrer son action sur les recommandations de l'examen périodique universel, y compris celles que rejette la République islamique d'Iran, ainsi que sur les observations des organes conventionnels, les conclusions des autres procédures spéciales et les préoccupations exprimées par le Secrétaire général dans son rapport. Sa délégation voudrait savoir

comment le Rapporteur spécial entend faire comprendre que collaborer avec lui permet de calmer les craintes de la communauté internationale. Étant donné l'importance de ces craintes, il sera peut-être préférable de se borner, au début, à examiner quelques sujets spécifiques, tels que le droit à un procès équitable.

15. Le Royaume-Uni suit de près l'élaboration d'un projet de loi sur les organisations non gouvernementales qui astreindrait ces dernières à soumettre leur conseil d'administration à l'examen d'un comité de surveillance d'État, dissoudrait toutes les organisations non gouvernementales existantes et les obligerait à se réenregistrer auprès dudit comité, cédant ainsi au Gouvernement iranien le contrôle virtuel sur les acteurs de la société civile. Elle demande au Rapporteur spécial de décourager la République islamique d'Iran d'adopter une telle loi.

16. **M. Robinson** (Australie) explique que son pays demeure profondément préoccupé par la situation des droits de l'homme en République islamique d'Iran, et en particulier par son recours à la peine de mort, à l'intimidation et à l'arrestation des militants des droits de l'homme et à la répression de la liberté d'expression et de réunion, et par le traitement réservé aux minorités ethniques et religieuses. Sa délégation exhorte le Gouvernement iranien à coopérer pleinement avec le Rapporteur spécial et demande ce que la communauté internationale pourrait faire pour aider celui-ci à s'acquitter de son mandat.

17. **M<sup>me</sup> Boutin** (Canada) invite les autorités iraniennes à coopérer pleinement avec le Rapporteur spécial. Sa délégation est gravement préoccupée par la récente augmentation considérable du nombre d'exécutions, par les cas rapportés de recours à la torture et à d'autres formes cruelles et inusitées de châtements, et par les restrictions imposées à la liberté de réunion, d'opinion et d'expression. Notant que le droit de choisir sa religion est un droit fondamental de l'homme, elle engage la République islamique d'Iran à libérer les personnes arrêtées à cause de leur foi et à mettre fin à la persécution des minorités religieuses, ethniques et linguistiques. En vue des prochaines élections législatives, elle aimerait savoir ce que, selon le Rapporteur spécial, le Gouvernement devrait faire pour garantir la tenue d'élections, y compris un processus de sélection des candidats, libres et équitables.

18. **M. Wetland** (Norvège) constate que le nombre de violations des droits de l'homme ne fait qu'augmenter et qu'on a très peu – voire pas du tout – progressé dans la communication avec le Gouvernement. Sa délégation se demande quelles sont, de l'avis du Rapporteur spécial, les probabilités de réussir à engager réellement la République islamique d'Iran à traiter des questions de fond et comment il entend aborder avec le Gouvernement les graves allégations soulevées dans son rapport.

19. **M<sup>me</sup> Sequensová** (République tchèque) dit que sa délégation aimerait connaître les infractions les plus courantes pour lesquelles la peine de mort est imposée, ainsi que les lois et pratiques nationales que le Rapporteur spécial conseillerait d'éliminer en premier afin d'améliorer la situation des acteurs de la société civile. Elle aimerait également connaître l'avis du Rapporteur spécial sur les moyens de surmonter le refus persistant du Gouvernement de coopérer avec les mécanismes des droits de l'homme de l'ONU.

20. **M<sup>me</sup> Löw** (Suisse) demande l'avis du Rapporteur spécial sur les possibilités de mettre un terme à l'application de la peine de mort dans la République islamique d'Iran, ainsi qu'au traitement répressif réservé à la société civile, à la violation des droits des femmes et à l'oppression subie par les minorités ethniques et religieuses. Elle demande également quelles sont les probabilités pour lui de pouvoir se rendre dans le pays en 2011.

21. **M<sup>me</sup> Cavanagh** (Nouvelle-Zélande) se dit gravement préoccupée par les restrictions imposées à la liberté de religion et par l'augmentation récente du nombre d'exécutions, y compris de mineurs. Sa délégation aimerait connaître les vues du Rapporteur spécial sur les principales causes de cette augmentation et voudrait savoir s'il s'agit là d'une tendance à long terme. Elle aimerait également connaître ses vues sur l'action envisagée par le Gouvernement pour calmer les préoccupations précitées, en particulier pour ce qui est des garanties judiciaires, de l'accès à un procès en bonne et due forme et de la poursuite des mineurs, ainsi que sur la manière d'améliorer cette action.

22. **M. Al Habib** (République islamique d'Iran) estime que le rapport s'inspire des ambitions politiques des États-Unis d'Amérique et de ses alliés européens, en particulier le Royaume-Uni. Les États-Unis, qui n'épargnent aucun effort pour manipuler la communauté internationale par des informations

fallacieuses et trompeuses, devraient plutôt se soucier de leur propre bilan misérable en matière de droits de l'homme, tant sur leur territoire qu'à l'étranger, dans des régions telles que le Moyen-Orient, où ils ont tué des millions d'innocents. Quant au Royaume-Uni, il ferait mieux, lui aussi, de s'occuper des droits de l'homme de son propre peuple.

23. **M. Sammis** (États-Unis d'Amérique), prenant la parole sur une motion d'ordre, demande à l'intervenant de s'abstenir de proférer des accusations infondées et déplacées.

24. **M. Al Habib** (République islamique d'Iran) répond que ses remarques sont très pertinentes. Ce qui se voulait être un bref aperçu préliminaire de la situation des droits de l'homme dans son pays est en fait devenu un rapport détaillé, encore qu'établi à la hâte, qui n'est qu'un catalogue, empreint de préjugés, d'accusations mal fondées, exagérées et obsolètes. La République islamique d'Iran s'est dite prête à communiquer au Rapporteur spécial tous les renseignements dont il aurait besoin pour établir un rapport équilibré et bien documenté, en vue de sa présentation au Conseil des droits de l'homme en mars 2012. Membre fondateur de l'Organisation des Nations Unies et partie aux grands instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, l'Iran s'est véritablement engagé à long terme à préserver les droits de l'homme et a accompli de nombreux progrès, avérés, dans la promotion et la protection des droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels. L'Iran appuie les procédures spéciales en ce qu'elles constituent des mécanismes techniques et apolitiques et a adressé, en 2002, une invitation permanente aux titulaires de mandats au titre des procédures spéciales. Depuis, six rapporteurs spéciaux se sont rendus en République islamique d'Iran, même si, depuis 2005, les deux rapporteurs spéciaux invités à s'y rendre pour assister à des conférences spécialisées rejettent cette invitation. La République islamique d'Iran coopère avec le Conseil des droits de l'homme et les autres organes de surveillance des traités. L'Iran a accepté plus de 120 recommandations formulées à l'occasion de son examen périodique universel de février 2010 et a prévu d'inviter deux rapporteurs spéciaux en 2012.

25. En conclusion, l'intervenant espère, tout comme son gouvernement, que, dans l'intérêt de la justice et de l'équité, le projet de rapport du Rapporteur spécial sera modifié afin qu'en soient retirées les allégations répétitives.

26. **M. Shaheed** (Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme dans la République islamique d'Iran) se félicite de ce que le Gouvernement iranien l'ait assuré qu'il allait tout faire pour l'aider à établir un rapport équilibré et fidèle à la réalité. Un rapport exhaustif devrait effectivement tenir compte des préoccupations du pays, lui-même ayant demandé au Gouvernement de participer à l'exercice. Propre au pays, son mandat lui permettra d'appréhender le contexte national d'une manière approfondie et équilibrée. Dans ce contexte, il est tenu de collaborer avec le Gouvernement pour obtenir l'autorisation de se rendre dans le pays, de lui présenter ses conclusions en toute confidentialité avant de faire rapport à l'ONU, et de corriger les erreurs portées à son attention. Par conséquent, il espère que la République islamique d'Iran verra son mandat, non pas comme un moyen de la stigmatiser, mais comme une occasion de progresser.

27. Un certain nombre de cas dans le rapport sont répétitifs en ce qu'ils soulèvent des questions très similaires. S'agissant du caractère obsolète de son contenu, il est vrai que certains des cas évoqués pourraient être clos, mais ils n'en restent pas moins pertinents.

28. À son avis, la meilleure manière pour l'Iran de promouvoir l'égalité des sexes est d'adhérer à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, qui a été ratifiée par de nombreux pays, y compris les membres de l'Organisation de la coopération islamique. La meilleure manière d'encourager l'Iran à améliorer sa situation en matière de droits de l'homme consiste en effet à permettre la participation la plus large possible des États Membres. Le Gouvernement souhaite ardemment voir ses vues reflétées dans le rapport; si l'on y met en évidence des cas documentés, celui-ci a tout loisir, en dernière analyse, de répondre aux questions qui y sont soulevées. S'agissant des infractions pour lesquelles la peine de mort est le plus souvent imposée, 70 % d'entre elles sont des infractions liées aux drogues; les autres concernent des accusations vaguement définies de *Moharebeh* (« inimitié à l'égard de Dieu ») ou sont, occasionnellement, des infractions sexuelles. Récemment, des liens avec le camp Ashraf ont été mis en cause.

29. M. Shaheed estime qu'il serait effectivement bénéfique de se concentrer sur des domaines spécifiques et souhaite en discuter avec les autorités

iraniennes. Les actions possibles se subdivisent en trois catégories : les mesures immédiates, à prendre dans le cadre des lois en vigueur; les mesures à moyen terme, qui appellent des modifications de la loi, et les mesures à plus long terme, qui présupposent la ratification de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et du Protocole facultatif s'y rapportant, lequel prévoit la mise en place d'un mécanisme national de prévention conformément aux Principes de Paris.

30. En conclusion, l'intervenant rappelle qu'il a tout fait pour tendre la main au Gouvernement et qu'il s'est efforcé d'être impartial, indépendant, objectif et transparent, rencontrant des représentants des pays avec lesquels l'Iran entretient des liens étroits. Il espère à nouveau que la République islamique d'Iran verra son mandat, non pas comme une sanction, mais comme une occasion d'entamer un dialogue constructif.

31. **M. Ojea Quintana** (Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Myanmar), présentant son rapport (A/66/365), dit que le Gouvernement élu en novembre 2010 semblait engagé à faire des réformes et qu'il a pris des mesures pour faire progresser et asseoir la transition du Myanmar vers la démocratie. Depuis son entrée en fonctions, en avril 2011, le Président a défini des priorités encourageantes, y compris la promotion des droits et libertés fondamentaux, le respect de l'état de droit et la mise en place d'un système judiciaire indépendant et transparent, et a récemment amnistié 200 nouveaux prisonniers d'opinion. Les discussions en cours entre Aung San Suu Kyi et le Ministre du travail et sa rencontre avec le Président sont des signes encourageants de sa volonté de s'engager aux côtés de l'opposition politique, ce qui est essentiel pour la réconciliation nationale. Lors de deux sessions ordinaires, la nouvelle législature nationale a examiné des questions importantes, sensibles et pertinentes pour les droits de l'homme. Un projet de loi sur les organisations syndicales autorisant les syndicats a été adopté, et un projet de loi portant modification de la loi sur l'enregistrement des partis politiques permettra d'opérer des réformes importantes, notamment d'éliminer deux grandes clauses, l'une empêchant toute personne reconnue coupable par un tribunal d'adhérer à un parti politique, l'autre exigeant qu'un parti

politique ait brigué au moins trois sièges aux élections générales de 2010. Le Gouvernement a levé certaines restrictions imposées aux médias et à l'Internet, y compris l'interdiction pesant sur les sites Web étrangers, et le Directeur de la Division de la sécurité et de l'enregistrement de la presse a récemment appelé à l'élimination de la censure. Un autre projet de loi concernant les manifestations et les rassemblements pacifiques devra subir quelques amendements pour devenir conforme aux normes internationales.

32. Il convient que le Myanmar améliore l'intégrité et le fonctionnement de ses organes et institutions. Il est essentiel que le Myanmar clarifie les procédures, les pratiques et les règles, y compris celles qui régissent l'immunité parlementaire, de la législature nationale, et qu'il demande l'assistance de la communauté internationale et des organisations compétentes pour en améliorer le fonctionnement et renforcer la capacité de ses membres. Le système judiciaire, qui entend encore des affaires à huis clos et révoque arbitrairement l'autorisation d'exercer des avocats qui défendent des prisonniers d'opinion, n'est ni indépendant, ni impartial. En plus de rétablir ces autorisations, le Gouvernement doit mettre en œuvre ses recommandations précédentes sur le système judiciaire, notamment des garanties telles qu'un procès public, et accepter l'assistance technique de la communauté internationale sur la réforme judiciaire, le renforcement des capacités et la formation des juges et des avocats. Pour rendre les prochaines élections partielles plus participatives, inclusives et transparentes, il faudra réduire les frais d'enregistrement des candidats, supprimer les restrictions entravant les activités et les campagnes des partis, veiller à ce que les plaintes soient traitées d'une manière plus opportune et transparente, et garantir le respect de la liberté d'expression, de réunion et d'association.

33. Les minorités ethniques et religieuses subissent encore une discrimination endémique. Or, garantir le respect des droits des minorités ethniques est essentiel pour la réconciliation nationale et la stabilité politique et sociale à long terme du Myanmar. Il est essentiel que le Gouvernement collabore avec les minorités ethniques pour calmer les préoccupations persistantes. Les tensions dans les zones frontalières ethniques et les conflits avec certains groupes armés ethniques sont toujours à l'origine de violations graves des droits de l'homme, y compris l'emploi de mines antipersonnel par des groupes armés, étatiques ou non. M. Ojea

Quintana exhorte le Myanmar à signer la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction et à collaborer avec les organisations internationales pour mettre au point un plan global destiné à mettre fin à l'emploi de mines antipersonnel, à assurer leur élimination systématique et à permettre la réadaptation des victimes. Il l'exhorte également à élaborer un plan d'action efficace destiné à mettre un terme au recrutement militaire d'enfants soldats.

34. Aux fins de la réconciliation nationale, le Myanmar doit libérer sans conditions, avant les élections partielles à venir, tous les prisonniers d'opinion qui croupissent encore en prison. Citant les allégations de tortures et de mauvais traitements infligés aux prisonniers, dont il est fait état dans le rapport, il exhorte le Gouvernement à prendre des mesures immédiates pour rendre les conditions de détention et de traitement conformes aux normes internationales et pour permettre au Comité international de la Croix-Rouge à nouveau présent dans le pays d'inspecter sans entraves les prisons et de visiter les prisonniers. En outre, vu la recommandation précédente du Rapporteur spécial et l'engagement du Président en faveur de l'état de droit, M. Ojea Quintana espère que le Gouvernement fixera une date butoir rapprochée pour mener à bien les réformes juridiques, depuis longtemps attendues, qui permettent de préciser les vagues dispositions juridiques invoquées pendant de longues années pour condamner les prisonniers d'opinion. Le déni des droits économiques, sociaux et culturels, notamment dans les zones ethniques, la confiscation de terres par les militaires, l'exploitation des ressources naturelles, les mouvements forcés de populations à des fins démographiques et les déplacements provoqués par le développement sont autant d'autres préoccupations dignes d'être mentionnées.

35. Le Rapporteur spécial continue de recevoir des accusations de violations flagrantes et systématiques des droits de l'homme. Or, il incombe au Gouvernement de mettre fin à l'impunité en désignant un organisme crédible et indépendant chargé d'établir les faits et d'y remédier efficacement. Si le Gouvernement n'est pas en mesure de le faire, c'est à la communauté internationale qu'incombe cette responsabilité. À cet égard, M. Ojea Quintana se félicite de la création de la Commission nationale des

droits de l'homme au Myanmar. Pour s'assurer qu'elle jouira de l'indépendance nécessaire et qu'elle sera conforme aux Principes de Paris, le Gouvernement devra demander l'assistance technique du Haut-Commissariat aux droits de l'homme. M. Ojea Quintana espère rencontrer les membres de la Commission lors d'un nouveau séjour au Myanmar et présentera, lorsqu'il fera rapport au Conseil des droits de l'homme en mars 2012, une évaluation préliminaire du rôle que peut jouer la Commission en matière de justice et de responsabilisation.

36. Pour conclure, M. Ojea Quintana salue l'engagement pris par le Myanmar envers la communauté internationale. Il remercie l'État de la coopération et de la souplesse dont il a fait preuve lors de la visite qu'il y a faite en août pour préparer son rapport à l'Assemblée générale, et espère avoir une autre occasion de s'y rendre avant de faire rapport au Conseil des droits de l'homme en 2012.

37. **M. Kyaw** (Myanmar) dit qu'au cours des trois années écoulées depuis la publication du précédent rapport du Rapporteur spécial à l'Assemblée générale (A/63/341), il a pu appréhender précisément les progrès accomplis au Myanmar. Le pays est entré dans une nouvelle ère, celle du pluralisme démocratique. De nouvelles lois, dont la loi relative aux organisations syndicales, sont venues se substituer aux anciennes normes incompatibles. Les parlementaires ont désormais le droit de poser des questions, de faire des propositions et de tenir des débats. Le Myanmar a été admis à l'Association parlementaire de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est et se prépare à adhérer à l'Union interparlementaire. Le nouveau Président s'est fixé un objectif clair, à savoir promouvoir le développement politique, économique et social, ce qui suppose la réconciliation nationale. Pour mettre fin aux insurrections qui durent depuis des décennies, le Gouvernement a invité les parties concernées à participer à des pourparlers de paix le 18 août 2011. L'intervenant remercie le Rapporteur spécial d'avoir reconnu que son gouvernement était disposé à écouter le peuple et continuait à s'efforcer de régler les problèmes restants, comme en témoigne le fait qu'il ait souscrit à 74 des 190 recommandations formulées pendant l'examen périodique universel.

38. Le 5 septembre 2011, le Myanmar a créé la Commission nationale des droits de l'homme, qui est chargée d'enquêter sur les plaintes déposées par les citoyens et de les transmettre, s'il y a lieu, aux

autorités concernées pour suite à donner. La Commission, un organe indépendant de protection des droits de l'homme, coopérera activement avec les organisations internationales et régionales compétentes. Le Myanmar prend des mesures pour ratifier certains des principaux instruments relatifs aux droits de l'homme, tels que la Convention relative aux droits des personnes handicapées et le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants. Depuis son entrée en fonctions, le Président a exercé plus de 26 000 fois le pouvoir d'amnistie qui lui est reconnu par la Constitution, et il continuera de le faire selon que de besoin.

39. Le Myanmar a pris bonne note des suggestions et des préoccupations formulées par le Rapporteur spécial. Le pays avançant de manière visible et irréversible vers la démocratie et le développement économique, le moment est venu de cesser de présenter des résolutions visant spécialement le Myanmar.

40. **M. Sammis** (États-Unis d'Amérique), au nom de sa délégation, se félicite que le Rapporteur spécial ait pu se rendre en Birmanie, pour la première fois depuis 2010. Malgré certains progrès, la situation laisse encore beaucoup à désirer sur le plan des droits de l'homme.

41. **M. Kyaw** (Myanmar), intervenant sur une motion d'ordre, rappelle au représentant des États-Unis qu'il doit utiliser le nom officiel de son pays.

42. **Le Président** demande à l'ensemble des représentants de bien vouloir employer les noms officiels des pays.

43. **M. Sammis** (États-Unis d'Amérique) se dit désolé, tout en affirmant qu'il continuera à utiliser le nom officiel en vigueur dans son propre pays. Le Gouvernement doit impérativement commencer à revoir sa constitution et ses lois afin de les mettre en conformité avec la Déclaration universelle des droits de l'homme. Tout en trouvant encourageantes les mesures prises récemment par le Gouvernement, notamment le dialogue de fond engagé avec Aung San Suu Kyi, chef de file du mouvement pour la démocratie, la délégation américaine se joint au Rapporteur spécial pour demander la libération sans condition de tous les prisonniers politiques et l'arrêt des violations des droits de l'homme, en particulier vis-à-vis des minorités ethniques. Il prie instamment la



nouvelle Commission nationale des droits de l'homme d'enquêter sur les violations des droits de l'homme conformément aux normes internationales applicables, car la sincérité, la crédibilité et la promptitude de cette enquête permettront à la communauté internationale de prendre des décisions plus éclairées sur les meilleurs moyens de favoriser la responsabilisation en Birmanie.

44. **M. Kyaw** (Myanmar), intervenant sur une motion d'ordre, demande une nouvelle fois que les délégations utilisent le nom officiel de son pays.

45. **Le Président** prie de nouveau l'ensemble des représentants d'employer les noms de pays reconnus officiellement par l'Organisation des Nations Unies.

46. **M. Sammis** (États-Unis d'Amérique) demande au Rapporteur spécial qu'il fasse part de ses observations sur les mesures à prendre dans les zones frontalières, notamment en ce qui concerne la responsabilisation, et sur ce que pourrait faire la communauté internationale pour aider la Commission nationale des droits de l'homme à devenir un organe indépendant et crédible.

47. **M<sup>me</sup> Tschampa** (Observatrice de l'Union européenne) indique que malgré l'évolution positive constatée récemment, l'Union européenne partage les préoccupations du Rapporteur spécial, concernant notamment le maintien en détention d'un grand nombre de prisonniers d'opinion, et se portera coauteur d'un nouveau projet de résolution sur la situation relative aux droits de l'homme au Myanmar. La délégation de l'Union européenne sera heureuse de connaître les vues du Rapporteur spécial sur les domaines précis dans lesquels la nouvelle Commission nationale des droits de l'homme est susceptible d'être active et sur les mesures à prendre à cet effet. Elle s'interroge également sur les mesures que le Gouvernement devrait prendre pour élargir et consolider la liberté des médias et se demande dans quels domaines autres que la réforme du système judiciaire le Gouvernement devrait demander des conseils spécifiques à la communauté internationale, notamment aux rapporteurs spéciaux thématiques.

48. **M. Kodama** (Japon) déclare que sa délégation se félicite des mesures que le Gouvernement du Myanmar a prises pour avancer sur la voie de la réconciliation nationale et de la démocratisation et de l'accélération du dialogue avec des partenaires internationaux tels que le Rapporteur spécial. Il importe que le Gouvernement honore pleinement ses engagements et que la communauté internationale lui apporte son aide

et son concours en ce sens. Le Japon a par conséquent bon espoir que les prochaines élections partielles seront libres, régulières et ouvertes à tous et que le Rapporteur spécial se rendra à nouveau dans le pays avant de faire rapport au Conseil des droits de l'homme en novembre, et continuera de faire tout ce qui est en son pouvoir pour renforcer le dialogue de haut niveau sur les droits de l'homme. La délégation japonaise attend avec intérêt les observations du Rapporteur spécial sur les bonnes pratiques qui auront été mises en place ou les précieux enseignements qui auront été tirés de la coopération entre le Gouvernement du Myanmar et le Haut-Commissariat aux droits de l'homme, ainsi que sur les modalités et les domaines de coopération à attendre à l'avenir.

49. **M<sup>me</sup> Boutin** (Canada) se félicite des progrès que le Rapporteur spécial a constatés pendant sa visite, notamment le renforcement des activités parlementaires, l'amélioration de la liberté de la presse et l'annulation de gigantesques projets potentiellement préjudiciables. Le Canada juge encourageant que le Gouvernement ait rencontré Aung San Suu Kyi, chef de file du mouvement pour la démocratie, dont il suit la situation de près, et se félicite de la récente libération d'une nouvelle vague de prisonniers politiques, tout en continuant à demander la libération prompte et inconditionnelle de tous ceux qui sont toujours sous les verrous. Il est également troublé par le fait que le pays n'ait pas cherché à régler certains problèmes importants, voire a laissé la situation empirer dans certains cas, comme en ce qui concerne la situation ethnique. Il engage de nouveau les autorités à ouvrir un dialogue authentique et sans exclusive avec les groupes ethniques, et demande une nouvelle fois que des enquêtes exhaustives soient menées sur les violations des droits de l'homme commises par le Gouvernement et l'armée. La délégation canadienne aimerait en outre connaître les vues du Rapporteur spécial sur l'amnistie annoncée au début du mois et obtenir davantage de précisions sur l'état de la liberté de religion en Birmanie.

50. **M. Frick** (Liechtenstein) souhaite savoir ce que la communauté internationale peut faire pour que l'ONU appuie l'élaboration de mesures visant à garantir la justice, la responsabilité et l'accès à la vérité au Myanmar, et quelles sont les dispositions qu'il faudrait prendre pour consolider les acquis.

51. **M<sup>me</sup> Salman** (Malaisie), se félicitant de la transition positive au Myanmar, encourage le

Gouvernement du Myanmar à continuer d'avancer sur la voie de la réforme démocratique. La Malaisie maintient que la collaboration constructive constitue la meilleure stratégie à cet égard. Le Myanmar a besoin du soutien de la communauté internationale pour renforcer ses capacités et parvenir à la réconciliation nationale, et la Malaisie est disposée à contribuer autant que faire se peut à une véritable réconciliation nationale.

52. **M. Kim Soo Gwon** (République de Corée) indique qu'en dépit des nombreuses initiatives positives lancées par le Gouvernement du Myanmar, des mesures complémentaires sont nécessaires. À l'instar des autres délégations, la délégation coréenne engage le Myanmar à veiller à une plus grande transparence des prochaines élections partielles et à davantage de participation. Le pays doit également assumer la responsabilité qui lui incombe en matière de justice et de responsabilité, en permettant à une institution indépendante et impartiale d'enquêter sur des violations présumées des droits de l'homme, et la République de Corée a bon espoir que le Rapporteur spécial continuera de lui apporter une contribution utile à cet égard. La délégation coréenne se joint à l'appel lancé en faveur de la libération prompte et sans condition de tous les prisonniers politiques. En tant que pays en transition, le Myanmar doit accepter l'aide de la communauté internationale, et la République de Corée attend du Rapporteur spécial qu'il continue à s'acquitter de son mandat avec la pleine coopération du Gouvernement.

53. **M<sup>me</sup> Löw** (Suisse) se félicite de la coopération du Myanmar avec le Rapporteur spécial, des mesures que le Gouvernement a prises pour lancer une réforme politique et économique et des progrès qu'il a accomplis récemment en matière de droits de l'homme et de démocratisation. La délégation suisse demande au Gouvernement de libérer sans délai et sans condition les prisonniers d'opinion restants, et l'engage à prendre immédiatement des mesures pour que les conditions de détention et le traitement des prisonniers soient conformes aux normes internationales. La Suisse souhaite vivement savoir de quelle manière elle peut aider le Gouvernement à mettre fin à la pratique abominable de l'utilisation de prisonniers civils comme boucliers humains. Elle appuie la recommandation tendant à interdire en toutes circonstances l'utilisation de mines terrestres antipersonnel et à ce que le Gouvernement ratifie la Convention d'Ottawa sur les

mines antipersonnel. Demeurant préoccupée par le grand nombre de personnes déplacées par le conflit ethnique, elle encourage le Gouvernement à poursuivre la réconciliation nationale, ce qui suppose de mettre fin au conflit par la négociation. La délégation suisse souhaite savoir ce que le Rapporteur spécial recommande de faire pour améliorer le respect des droits des personnes déplacées, en particulier de leur droit de rentrer chez eux dans la sécurité et la dignité. Elle aimerait également connaître les moyens par lesquels la Suisse ou d'autres pays peuvent encourager au mieux le Gouvernement à solliciter l'aide de la communauté internationale en vue de renforcer les capacités et d'assurer la formation des juges et des avocats.

54. **M<sup>me</sup> Rasheed** (Maldives) dit que son pays, qui a lui-même récemment engagé une transition démocratique, sait parfaitement combien il importe que la communauté internationale apporte un soutien solide. Il demande donc instamment à toutes les nations de se joindre à lui pour prêter assistance au Myanmar. Les Maldives sont optimistes en ce qui concerne la situation des droits de l'homme au Myanmar. La reprise des activités politiques après plus d'un demi-siècle d'interruption est un témoignage évident de la volonté d'amorcer une véritable réforme et de parvenir à la réconciliation nationale. Déplorant toutefois vivement la dégradation du système éducatif, la discrimination dont beaucoup sont victimes et les conditions désolantes dans lesquelles les élections de 2010 se sont déroulées, les Maldives souscrivent pleinement aux recommandations que le Rapporteur spécial a formulées sur ces questions. Elles se joignent à l'appel lancé au Gouvernement pour qu'il libère sans condition les prisonniers d'opinion restants et appuient la demande que le Secrétaire général a adressée au Myanmar en vue d'accélérer les efforts de réforme. À cet égard, la délégation des Maldives saurait gré au Rapporteur spécial de faire part de ses vues sur les progrès accomplis par le Myanmar dans l'application de son plan de marche vers la démocratie.

55. **M. Harber** (Royaume-Uni) déclare que, en tant que membre de l'Union européenne, le Royaume-Uni appuie la résolution que l'Assemblée générale se propose de présenter sur la situation des droits de l'homme au Myanmar, dont l'objectif est de recenser les domaines nécessitant une attention et une aide constantes et de proroger la mission de bons offices du Secrétaire général. Malgré l'évolution positive

observée récemment, de graves problèmes subsistent sur le plan des droits de l'homme. La délégation britannique s'associe au Rapporteur spécial pour demander qu'un plan concret et assorti d'un calendrier précis soit élaboré en vue de libérer tous les prisonniers politiques, que le Comité international de la Croix-Rouge soit autorisé à effectuer de nouveau et sans restriction des visites dans les prisons, et que l'on règle le statut de la Ligue nationale pour la démocratie. Alarmée par la résurgence des conflits ethniques, que l'on ne peut éliminer qu'en réglant de vieux griefs, elle espère que la nouvelle Commission nationale des droits de l'homme se révélera un instrument efficace pour enquêter de manière fiable sur les violations passées et actuelles des droits de l'homme et garantir à terme la responsabilisation. Dans le cas contraire, il incombera à la communauté internationale de traduire les responsables en justice, notamment par le biais de structures telles qu'une commission d'enquête. Le Royaume-Uni serait heureux de connaître l'avis du Rapporteur spécial sur la possibilité pour la Commission nationale des droits de l'homme d'effectuer une telle enquête. Il souhaite également connaître la teneur de ses recommandations visant à renforcer les capacités du système judiciaire et à garantir la mise à disposition d'avocats indépendants, et savoir s'il a abordé ces questions avec le Gouvernement du Myanmar lors de sa récente visite. Le Rapporteur spécial devrait axer son prochain rapport sur les élections partielles et les moyens de garantir au mieux le contrôle de l'armée par le pouvoir civil, élément essentiel pour garantir l'état de droit.

56. **M. Wetland** (Norvège) indique que sa délégation souscrit au mandat du Rapporteur spécial et se félicite de son rapport, qu'il juge sincère et nuancé, et qui constitue une bonne base pour la poursuite des travaux. L'analyse de la situation au Myanmar faite par le Ministre norvégien des affaires étrangères, qui s'est rendu dans le pays il y a deux semaines, coïncide avec celle du Rapporteur spécial. La Norvège est tout particulièrement préoccupée par le fait qu'il est nécessaire de renforcer les capacités du Parlement, du système judiciaire et de l'ensemble des institutions publiques. Appuyant fermement les efforts multilatéraux déployés à cet effet, elle a invité des délégations du Parlement et du Ministère de l'environnement à effectuer une visite en Norvège. La délégation norvégienne sera heureuse d'entendre les observations du Rapporteur spécial sur les politiques et les décisions qui ont empêché de nombreuses

institutions multilatérales d'aider le Gouvernement du Myanmar.

57. **M<sup>me</sup> Li Xiaomei** (Chine) rappelle que de l'avis de son pays, les questions relatives aux droits de l'homme doivent être traitées par la tenue d'un dialogue constructif et la coopération, et non par l'élaboration de résolutions spécifiques à un pays sur le sujet ni par la création des mécanismes correspondants. Rappelant aux États Membres leur devoir de non-ingérence dans les affaires intérieures du Myanmar, elle prie le Rapporteur spécial de se conformer strictement à son mandat, autrement dit de procéder à une évaluation objective, équilibrée et impartiale de la situation des droits de l'homme au Myanmar, de renforcer son dialogue avec le Gouvernement, de promouvoir les droits de l'homme et de favoriser la réconciliation nationale.

58. La Chine rejette les critiques dont elle fait l'objet. Les entreprises chinoises implantées au Myanmar et ailleurs sont tenues d'observer les lois de chaque pays. Les projets hydroélectriques qui leur sont reprochés ont été lancés après une évaluation et un examen scientifique minutieux et dans l'intérêt du peuple du Myanmar. Au fil des années, la Chine a exécuté au Myanmar des projets très variés, qui ont permis de promouvoir le développement économique du pays. La Chine continuera de coopérer avec le Myanmar sur la base du respect et de l'intérêt mutuels.

59. **M. Srivali** (Thaïlande) dit qu'il faut voir dans les événements historiques survenus récemment des étapes cruciales du processus à long terme de démocratisation. La Thaïlande loue les efforts considérables qu'a consentis le Myanmar, sa participation à la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique et au Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), et sa volonté de coopérer avec la communauté internationale. La Thaïlande souligne qu'il importe au plus haut point de prendre conscience du processus en cours et de le favoriser plus avant. Il est plus que jamais temps que la communauté internationale prenne des mesures pour lever les sanctions, renforcer l'aide technique au développement, mettre en valeur les ressources humaines et normaliser le programme de pays du PNUD pour le Myanmar. En tant que voisine directe du Myanmar et membre, comme lui, de l'Association interparlementaire de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN), la Thaïlande

est disposée à lui apporter tout l'appui dont il aura besoin.

60. **M. Yudha** (Indonésie) se dit encouragé par le fait que le Myanmar ait commencé à mettre en œuvre le programme de réforme en 10 points. Certains États Membres doutant que l'engagement du pays vis-à-vis de la démocratisation s'inscrive réellement dans la durée, l'Indonésie se félicite de ce que le Gouvernement du Myanmar s'est récemment adressé à la communauté internationale pour lui faire part de son expérience. Les États Membres doivent offrir l'appui nécessaire pour que les progrès accomplis sur le plan de la démocratisation et des droits de l'homme apportent stabilité, sécurité et prospérité. L'Indonésie continuera d'être toute disposée, aussi bien sur le plan multilatéral dans le cadre de l'ASEAN qu'à l'échelle internationale, à aider le Myanmar à mettre en œuvre son programme de réforme.

61. **M. Potter** (Australie) dit que sa délégation apprécierait que le Rapporteur spécial donne davantage de renseignements sur les moyens par lesquels les États Membres de l'ONU pourraient garantir au mieux la réalisation du processus de réforme du Myanmar.

62. **M. Luhan** (République tchèque) dit que son pays reste convaincu que d'importants progrès restent à faire même s'il juge encourageants les événements qui se sont produits dernièrement. L'armée du Myanmar continue en effet de maltraiter les populations civiles et de commettre des atrocités, au mépris des ordres donnés par le Gouvernement. Il demande l'opinion du Rapporteur spécial sur les perspectives de changement au sein de l'armée et sur le rôle que pourrait jouer la communauté internationale en vue d'impulser ce changement. Son pays reste favorable à la tenue d'un débat constructif sur la recommandation du Rapporteur spécial tendant à constituer une commission d'enquête qui est, à son avis, le moyen le plus efficace de mener une enquête indépendante, impartiale et crédible sur les violations des droits de l'homme. Il aimerait savoir ce que le Rapporteur spécial pense de la volonté du Gouvernement de procéder seul à cette enquête et de sa capacité à ce faire.

63. **M. Ojea Quintana** (Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Myanmar) estime que le Gouvernement du Myanmar devrait décider une fois pour toutes de libérer tous les prisonniers d'opinion. Daw Aung San Suu Kyi, qui entretient des relations cordiales avec les autorités dans un souci de

conciliation, est un exemple de ce que les autres prisonniers d'opinion peuvent faire de leur liberté. Le Gouvernement ne devrait pas tenter de résoudre par la force des conflits vieux de plusieurs dizaines d'années dans les régions peuplées par des minorités ethniques. Il devrait au contraire ouvrir la voie à la réconciliation et à une paix négociée, en assumant la responsabilité qui lui incombe de faire régner la justice et de demander des comptes, afin de mettre fin aux violations massives et systématiques des droits fondamentaux. Le Rapporteur spécial est résolu à faire en sorte que la nouvelle Commission nationale des droits de l'homme jouisse de l'indépendance requise pour enquêter sur ces violations. Il prie instamment les États Membres de chercher à coopérer avec le Myanmar afin de réformer l'appareil judiciaire et de revoir les statuts de la Commission, en coordination avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, mais aussi d'envisager les différentes possibilités qui s'offrent à eux pour aider le Parlement à réaliser son formidable potentiel.

64. La communauté internationale doit saisir l'occasion historique sans précédent qui lui est donnée de soutenir la transformation politique, sociale et culturelle liée à la démocratisation du Myanmar. En sa qualité de Rapporteur spécial, M. Ojea Quintana a pour mission d'aider le Gouvernement du Myanmar à atteindre un but ultime, au-delà de la démocratie : la promotion et la protection des droits de l'homme, synonymes de bien-être pour le peuple. La démocratisation est par définition progressive mais lorsque les droits de l'homme sont en jeu les décisions doivent être immédiates, claires et radicales; c'est pourquoi il engage le Gouvernement à agir ainsi dans les domaines qu'il a cités.

65. **M. Darusman** (Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée) dit avoir établi le rapport dont est saisie la Commission (A/66/322), qui porte sur la période allant de mars à décembre 2011, et évoque la visite qu'il a faite en Thaïlande et les contacts qu'il a eus à cette occasion avec des responsables du Gouvernement thaïlandais, des représentants d'organismes des Nations Unies et d'ONG, des universitaires et des diplomates, sur la base des renseignements qu'il a recueillis au cours de cette visite ainsi que des rapports, exposés et notes d'information que lui ont remis des ONG, les bureaux

des Nations Unies et de nombreuses autres sources fiables.

66. Selon les statistiques disponibles, entre janvier et avril 2011, près de 870 demandeurs d'asile originaires de la République populaire démocratique de Corée ont franchi la frontière pour se réfugier en Thaïlande, pays qui contrairement à d'autres dans la région respecte systématiquement le principe du non-refoulement. Ceux qui se livrent à la traite d'êtres humains exploitent parfois les demandeurs d'asile, et les femmes sont souvent exposées à diverses formes de violence. Le Rapporteur spécial rappelle aux États qu'ils doivent non seulement lutter contre la traite ou le trafic d'êtres humains, mais aussi faire en sorte que les demandeurs d'asile aient facilement accès aux procédures d'évaluation de leur demande, à la protection et aux organisations qui aident les réfugiés. La plupart des pays d'Asie du Sud-Est ont recours à la détention pour gérer les migrations, même contre les réfugiés et les demandeurs d'asile, ce qui est contraire à la Convention relative au statut des réfugiés.

67. En 2011, le contrôle exclusif exercé par le Gouvernement sur la production et la distribution alimentaires est d'autant plus problématique que le pays a connu un hiver rigoureux et vu fondre ses importations commerciales et l'aide bilatérale. Les rations fournies par l'État n'apportent même pas la moitié des calories dont ont besoin chaque jour les 68 % de la population qui les reçoivent. La plupart des bénéficiaires n'ont pas les moyens d'acheter de quoi compléter ces rations qui pourraient bien avoir été épuisées avant même la période de soudure (de mai à juillet). Le Programme alimentaire mondial a monté une opération d'urgence en faveur de plus de 3,5 millions de personnes parmi les plus vulnérables et l'appel de fonds qu'il a lancé à cette occasion a certes donné des résultats mais pas suffisants. Pour remédier de façon durable à la pénurie alimentaire, il faut non seulement assurer la reprise de l'assistance humanitaire, notamment de l'aide alimentaire, mais aussi prendre des mesures immédiates en vue de corriger les dysfonctionnements du système public de distribution et du système d'économie planifiée.

68. La République populaire démocratique de Corée est le seul pays de la région de l'Asie et du Pacifique qui n'est pas en voie d'atteindre les objectifs 4, 5 et 6 du Millénaire pour le développement relatifs à la réduction de la mortalité infantile et postinfantile, à l'amélioration de la santé maternelle et à la lutte contre

le VIH/sida, le paludisme et autres maladies. Comme il n'a pratiquement pas investi dans les infrastructures depuis le début des années 90, le pays ne dispose pas des centrales électriques, des installations d'adduction d'eau et d'assainissement, ni des structures physiques requises pour lutter efficacement contre les infections nosocomiales. Les médicaments essentiels et le matériel médical de base continuent de faire sérieusement défaut. Si l'aide humanitaire internationale est essentielle, l'État doit également prendre des mesures d'urgence en vue de veiller à ce que les mères et les enfants atteints de malnutrition reçoivent une alimentation et des soins de santé corrects et d'améliorer les soins de santé maternelle. En outre, il faut améliorer l'appui logistique aux hôpitaux et dispensaires, ainsi que l'accès aux réseaux d'eau et d'assainissement, et encourager une meilleure hygiène. Le Rapporteur spécial souligne que le droit à l'eau et à l'assainissement impose que ces réseaux soient disponibles, accessibles, sûrs, acceptables et abordables pour tous, sans discrimination.

69. Négocier un « espace humanitaire » en République populaire démocratique de Corée a été long et difficile, et les organismes des Nations Unies et organisations non gouvernementales continuent de se heurter à des obstacles opérationnels, en particulier pour se rendre dans diverses régions du pays afin de s'assurer que l'aide parvient bien aux destinataires. Les organismes qui appuient le développement ont également besoin d'accéder aux différentes régions pour pouvoir assurer un suivi.

70. Le Gouvernement continue de restreindre sévèrement les libertés d'opinion, d'expression et de réunion. Toute critique dirigée contre l'État peut être punie d'emprisonnement et, en vertu de l'article 48 de la loi relative à la presse, l'État peut incriminer toute déclaration, publication ou nouvelle critique vis-à-vis de l'État lui-même ou de ses organes. Le pays n'a aucun média national indépendant et le Gouvernement restreint strictement l'accès aux médias étrangers, ainsi que les déplacements de journalistes à l'intérieur du pays et à l'étranger. Le déficit d'information qui en résulte rend extrêmement difficile l'évaluation des besoins des populations par la communauté internationale. La République populaire démocratique de Corée reste également l'un des pays le plus difficile d'accès, que ce soit par messagerie électronique, téléphone ou Internet.

71. La République populaire démocratique de Corée n'a pas de lois interdisant expressément toutes les formes de violence à l'égard des femmes, ni de mécanismes de prévention ou de protection. Dans une culture où la femme est censée obéir, la violence à l'égard de celle-ci reste omniprésente dans les familles, au travail et dans la communauté. L'État doit sensibiliser et éduquer la population, apporter un soutien psychosocial aux victimes et de façon générale aider ces dernières et punir les responsables notamment en formant les services de répression à ces questions. L'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) devrait envisager d'ouvrir un bureau dans ce pays pour aider les autorités à prévenir la violence à l'égard des femmes.

72. D'après des images satellites récentes, les camps de détention pour prisonniers politiques se sont beaucoup développés depuis 2001. Sur les quelque 200 000 personnes qui y sont détenues, plusieurs milliers seraient incarcérées pour « culpabilité par association ». Les détenus qui ont réussi à s'échapper ont déclaré avoir été victimes de sévices et de mauvais traitements. Le Rapporteur spécial engage les autorités à libérer tous les prisonniers politiques. En outre, après plus d'une décennie sans aucune visite d'une ONG reconnue, il est temps que le Gouvernement autorise les organisations internationales indépendantes à se renseigner sur les conditions de détention.

73. La République populaire démocratique de Corée a rejeté toutes les demandes de visite du Rapporteur spécial, n'a pas présenté en temps voulu les rapports qu'il est tenu de soumettre aux organes conventionnels, n'a accepté de donner suite à aucune des recommandations formulées à la suite de l'Examen périodique universel et est donc pratiquement le seul État qui ne collabore avec aucun mécanisme de promotion des droits de l'homme. Nulle part ailleurs les droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels sont aussi régulièrement bafoués.

74. Dans ses prochains rapports, le Rapporteur spécial s'intéressera avant tout à des sujets comme la réunion des familles ou l'enlèvement d'étrangers par le Gouvernement, ainsi qu'à des questions plus générales comme l'obligation, pour les auteurs de violations des droits de l'homme, de répondre de leurs actes. Il reste convaincu d'être en mesure de contribuer positivement à la protection des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée dans l'exercice de

son mandat et tend une nouvelle fois la main au Gouvernement de ce pays, dans un esprit de collaboration. Pour terminer, il demande à la Commission de décider de la suite qu'elle entend donner à la vingtaine de rapports présentés sur la situation en République populaire démocratique de Corée depuis la création du poste qu'il occupe.

75. **M. Jang** Il Hun (République populaire démocratique de Corée) rejette catégoriquement le rapport du Rapporteur spécial. Son gouvernement ne reconnaîtra jamais le mandat du Rapporteur spécial, qui sert à isoler et brimer son pays sous prétexte de promouvoir et de protéger les droits de l'homme. Toute tentative faite pour attenter à la dignité et à l'honneur de la République populaire démocratique de Corée par le biais de ce rapport est vouée à l'échec face au rempart de son système socialiste.

76. **M. Potter** (Australie) observe que la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée est parmi les plus alarmantes au monde. L'inquiétude qu'inspire à son pays l'omniprésence de la faim et de la malnutrition dans la République explique qu'il réponde si rapidement et énergiquement aux appels internationaux. Il engage le Gouvernement à renforcer ses politiques de sécurité alimentaire, notamment dans un souci de rationalisation de la production et de la distribution alimentaires, et accroître l'enveloppe consacrée à l'alimentation en lui réaffectant les ressources qui vont à la défense et à l'armement. Il souhaiterait connaître le point de vue du Rapporteur spécial, dont il partage l'inquiétude face à la violence à l'égard des femmes, à l'insuffisance des services d'alimentation en eau et d'assainissement et de santé, aux atteintes extrêmement graves à la liberté d'expression et au bien-être des prisonniers politiques, sur la manière dont les États Membres pourraient mieux coordonner leurs efforts en vue d'améliorer la situation des droits de l'homme.

77. **M. Kodama** (Japon), constatant avec déception que la République populaire démocratique de Corée n'a jamais donné suite aux recommandations formulées à la suite de l'Examen périodique universel, engage le Gouvernement de ce pays à prendre des mesures d'urgence en vue de fournir des vivres aux populations vulnérables. Il se félicite de la décision du Rapporteur spécial de s'intéresser aux enlèvements d'étrangers par les autorités officielles, qui est une question d'intérêt universel vu que ces enlèvements constituent des violations des droits fondamentaux. La question des

enlèvements de Japonais par les autorités de la République populaire démocratique de Corée reste sans solution en dépit de l'accord donné par le Gouvernement, en 2008, à l'ouverture d'une enquête à ce sujet, qui n'a pas été suivi d'effets.

78. **M. King** (États-Unis d'Amérique) engage la République populaire démocratique de Corée à coopérer avec le Rapporteur spécial et le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme. Il espère que la décision du Gouvernement d'autoriser l'envoyé spécial des États-Unis à mener, avec l'aide d'une délégation, une mission d'évaluation des besoins alimentaires dans le pays en mai 2011 a marqué une étape importante sur la voie qui doit mener au dialogue avec le pays. Son pays a demandé au Gouvernement de se pencher immédiatement sur la question des enlèvements d'étrangers et de mettre fin aux mesures de rétorsion prises contre les demandeurs d'asile rapatriés de force et leur famille. Il souhaiterait avoir l'avis du Rapporteur spécial sur la manière dont la communauté internationale pourrait lutter contre ces pratiques et, plus généralement, sur les domaines dans lesquels une collaboration constructive pourrait s'instaurer.

79. **M<sup>me</sup> Boutin** (Canada) fait part de la profonde inquiétude du Gouvernement de son pays face aux violations du droit à la liberté d'opinion et d'expression qui ont été signalées, à la répartition inégale des aliments et aux conditions de détention déplorables observées dans les camps de prisonniers politiques. Celui-ci demande une fois encore aux autorités de respecter les droits fondamentaux de la population, y compris la liberté de religion, et à remplir leurs obligations au regard du droit international. Le Canada fait tout ce qui est en son pouvoir pour obliger le Gouvernement à coopérer avec les Nations Unies et toutes les autres organisations internationales sur les questions relatives aux droits de l'homme, y compris l'imposition de nouvelles sanctions économiques avec des exemptions pour raisons humanitaires et demande au Rapporteur spécial de suggérer d'autres mesures utiles pouvant être prises par les États Membres.

80. **M<sup>me</sup> Tschampa** (Observatrice de l'Union européenne) déclare que l'Union européenne présentera un projet de résolution sur la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée afin de répondre aux nombreuses préoccupations soulevées dans le rapport du Rapporteur spécial. Elle souhaiterait savoir quelles

sont, de l'avis du Rapporteur spécial, les mesures les plus propres à encourager le Gouvernement à réduire sa mainmise sur les médias, l'information et les journalistes, et à coopérer avec d'autres organismes, faisant ou non partie des Nations Unies; celles qu'il pourrait prendre pour que les femmes et les enfants reçoivent une alimentation et des soins de santé corrects et si l'Examen périodique universel et les compétences techniques du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme pourraient les informer.

81. Notant que les demandeurs d'asile rapatriés de force en République populaire démocratique de Corée sont sévèrement punis, **M. Shin** Dong-ik (République de Corée) exhorte une nouvelle fois tous les pays concernés à respecter rigoureusement le principe de non-refoulement. La République de Corée, très perturbée par le grand nombre de prisonniers politiques, prie instamment la République populaire démocratique de Corée de donner des informations sur le sort des détenus étrangers, y compris des personnes enlevées et des prisonniers de la guerre de Corée, et de rapatrier immédiatement tous ceux d'entre eux qui seraient encore détenus à ce jour. Elle demande que des mesures concrètes soient prises pour corriger les dysfonctionnements du système de production et de distribution des vivres. Concernant l'intention du Rapporteur spécial de se concentrer sur le problème des comptes à rendre, elle engage le Gouvernement à coopérer pleinement avec ce dernier ainsi qu'avec d'autres mécanismes des Nations Unies, qui jouissent de l'indépendance requise pour pouvoir établir les responsabilités de chacun.

82. **M. Lomax** (Royaume-Uni) souhaite savoir si le Rapporteur spécial connaît le pourcentage d'habitants qui dépendent du système public de distribution de vivres pour satisfaire la majorité de leurs besoins, s'il sait quel pourcentage de ces besoins sont satisfaits par ce système, quels groupes de population sont prioritaires et dans quelle mesure l'économie informelle permet de combler le déficit alimentaire. Il s'interroge sur les mesures que les États Membres pourraient prendre pour que les citoyens de la République populaire démocratique de Corée qui remplissent les conditions requises pour obtenir le statut de réfugiés soient traités conformément au droit international. Il exhorte le Gouvernement à faire appel à la coopération technique pour régler les problèmes

des prisonniers politiques, de la violence à l'égard des femmes, de la santé et de la liberté d'expression.

83. **M<sup>me</sup> Löw** (Suisse) prie instamment le Gouvernement d'aligner sa législation sur le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, de laisser davantage la place aux médias indépendants, d'autoriser le libre accès à l'Internet, d'autoriser les journalistes à se déplacer librement et d'adopter des lois spéciales contre la violence contre les femmes et les filles au sein des familles. Le Gouvernement devrait accepter l'aide du Rapporteur spécial et l'autoriser à se rendre sur place.

84. **M. Shakir** (Maldives) espère que les récents pourparlers bilatéraux aboutiront à la reprise des négociations à six, et à terme à l'adoption de mesures concrètes visant à améliorer la situation du peuple de la République populaire démocratique de Corée, compte tenu en particulier des deux crises graves qui touchent le pays (la crise alimentaire et la crise de l'eau). Il demande au Gouvernement de prendre des mesures immédiates pour protéger les femmes et les enfants de la traite et de l'exploitation sexuelle et pour assurer leur sécurité alimentaire, leur fournir de l'eau potable et veiller à ce qu'ils reçoivent des soins de santé adaptés. Il prie instamment la République populaire démocratique de Corée de commencer immédiatement à mettre en œuvre les recommandations formulées dans les rapports du Rapporteur spécial et du Secrétaire général.

85. **M<sup>me</sup> Sequensová** (République tchèque) rappelle que l'on avait, par le passé, évoqué la possibilité de créer une commission d'enquête pour faire la lumière sur les crimes contre l'humanité commis en République populaire démocratique de Corée, et d'engager la responsabilité du Gouvernement pour certains crimes (notamment les enlèvements) devant la Cour pénale internationale. Elle souhaiterait savoir comment cette idée a été accueillie.

86. **M. Darusman** (Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée) remarquant qu'au cours de la séance, les délégations ont répondu elles-mêmes à une bonne partie des questions soulevées, souligne que 68 % de la population de la République populaire démocratique de Corée dépend totalement du système de distribution de vivres. En outre, lors de la dernière prorogation de son mandat en avril 2011, il a été chargé d'élargir l'espace humanitaire. Il s'est donc

intéressé avant tout au problème de l'insécurité alimentaire et à la collaboration avec le Programme alimentaire mondial et d'autres organismes semblables. Il souhaiterait continuer de faire régulièrement rapport à la Commission sur la situation alimentaire, qui devrait être la principale priorité de la communauté internationale. Une fois la sécurité alimentaire assurée, il pourra se pencher sur d'autres questions importantes auxquelles se réfère la résolution portant création de son poste.

87. Concernant la commission d'enquête que son prédécesseur se proposait de créer et après avoir étudié les dispositions juridiques qui pourraient s'appliquer à certains des enlèvements présumés d'étrangers, il espère pouvoir présenter les conclusions de son analyse dans un rapport qu'il soumettra à la soixante-septième session. Depuis l'établissement de son mandat, en 2004, le Rapporteur spécial et le Secrétaire général ont publié près de 25 rapports sur la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée. Il est temps que la Commission décide de la suite à donner à ces rapports et c'est à elle que revient la décision de créer ou non une commission d'enquête.

*La séance est levée à 18 h 25.*